

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(10 novembre 2009)

Par dépêche du 31 mars 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a demandé l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit, élaboré par le ministre des Finances, était joint un exposé des motifs.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 5 août 2009. Comme le préambule du projet de règlement se réfère aux avis de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture, le Conseil d'Etat suppose que ces avis ont été sollicités. Au moment de l'adoption du présent avis, les avis de ces deux autres chambres professionnelles n'ont pas encore été reçus. Le cas échéant, il conviendra d'adapter le préambule sur ce point.

Le projet de règlement sous avis trouve sa base légale aux articles 61, paragraphe 7, 61bis et 63, paragraphes 3 et 4, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (« loi TVA »).

Le texte du projet de règlement comporte une série de dispositions actualisant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 en y apportant les modifications requises par le projet de loi n° 6027 transposant le « paquet TVA » en droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation sur le texte du projet de règlement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 novembre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer